

# REGLEMENT INTERIEUR



*Association Beaupréau Fief-Sauvin Basket (BFSB)*

## A. Objectifs

Le BFSB s'engage à proposer une **formation de qualité** dispensée par des entraîneurs diplômés afin de permettre à chaque licencié de progresser et s'épanouir dans la **pratique du basket-ball** quelque soit son niveau (départemental, régional ou national).

Le basket-ball étant un sport collectif, un bon **esprit d'équipe et sportif** doit être de rigueur. C'est pourquoi, chaque licencié (ou parent de licencié si ce dernier est mineur) s'engage à respecter le présent règlement intérieur pour le bien-être de tous.

## B. Adhésion au club

Pour adhérer au BFSB, toute personne devra, avant la date limite fixée par le club :

- renseigner ses **informations personnelles** (coordonnées) sur le formulaire BFSB prévu à cet effet
- régler la **cotisation** (en une ou plusieurs fois), fixée par le conseil d'administration chaque année
- remplir le formulaire de la FFBB afin de présenter un **certificat médical** valide avec une photo d'identité récente.

Sauf cas particulier sur justification, la cotisation est définitivement versée.

## C. Matériel et équipements

La pratique du basket-ball nécessite l'utilisation de la **salle du 8 Mai** et la **salle de La Promenade** à Beaupréau, et la **salle des sports du Fief-Sauvin**. Ces infrastructures sont gracieusement mises à disposition du club par les mairies. Chaque licencié est donc tenu de **respecter les lieux et leur propreté** (vestiaires et banc de touche notamment). Il en est de même pour les installations visitées lors des déplacements.

Le **matériel d'entraînement** (plots, ballons) est fourni par le BFSB, excepté le chasuble qui est à acheter lors de l'inscription. **Respecter et ranger** le matériel permet le bon déroulement des entraînements de chacun. La tenue est à prévoir par le licencié sans quoi il ne pourra participer à l'entraînement.

La **tenue pour les matchs** (maillots et shorts) ainsi que des ballons sont mis à disposition des équipes par le BFSB. Chaque équipe est responsable de l'état et de la propreté du matériel fourni. Les tenues sont **nettoyées à tour de rôle** par les joueurs. Toute tenue détériorée pourra être facturée.

## D. Composition et encadrement des équipes

Les équipes sont constituées par les entraîneurs, les coachs et des membres du conseil d'administration selon les règles suivantes :

- Pour les catégories U9 et U11 : les enfants sont répartis en priorité selon leur **âge**
- Pour les catégories U13 jusqu'à Seniors : les équipes sont élaborées par « **niveaux** » : le niveau de **basket**, le niveau de **comportement** et le niveau **d'implication**. Par exemple, un licencié ayant de bonnes capacités sportives mais un comportement irrespectueux et/ou un manque d'assiduité, n'évoluera pas nécessairement dans l'équipe au plus haut niveau.

En cours d'année, le club se réserve le droit, en accord avec les entraîneurs, de promouvoir ou rétrograder un licencié d'une équipe à une autre en fonction de son comportement, son implication, sa progression. (= **passerelle** entre les équipes).

Chaque équipe est encadrée par un **entraîneur**, un **coach** (majeur ou mineur), un **responsable d'équipe** (majeur) et un **référent-club** nommés par le BFSB. Ils doivent veiller au comportement de leurs joueurs(ses) sur et en dehors du terrain, pendant les matchs et les entraînements. La **communication** entre ses 4 protagonistes est **indispensable** pour l'épanouissement de chacune et le bon déroulement de la saison.

## E. Entraînements

Le planning hebdomadaire des entraînements est décidé par le conseil d'administration en accord avec les entraîneurs du club. Le joueur doit faire preuve d'**assiduité** aux séances d'entraînement, et **avertir** le plus tôt possible son entraîneur en cas d'indisponibilité.

Les entraînements étant sur 3 salles différentes le mercredi et afin de soulager les parents de joueurs, un **minibus** est loué par le club auprès de la ville de Beaupréau pour réaliser les navettes entre les salles. Le minibus est réservé prioritairement aux licenciés **résidant à Beaupréau et au Fief-Sauvin**. Pour les licenciés résidant sur les autres communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre, ils devront effectuer une demande auprès du club lors de leur inscription.

Pour les mineurs, les parents doivent **s'assurer de la présence d'un responsable majeur** (entraîneur, coach, responsable d'équipe) avant chaque entraînement et compétition.

## F. Matchs et permanences

Les horaires de matchs et de départ sont planifiés par le club. Chaque joueur se doit d'être **présent et ponctuel** aux matchs de son équipe. Son comportement sur et en-dehors du terrain est exemplaire, à domicile comme à l'extérieur.

Le **déplacement** de joueurs pour les matchs à l'extérieur n'est pas assuré par le club. Les **joueurs** ou **parents** de joueurs se relaient pour emmener l'équipe selon l'organisation décidée en interne de chaque équipe en début de saison.

Une rencontre de basket-ball nécessite 2 équipes et leur encadrement mais également 2 arbitres, 1 chronométrateur, 1 marqueur et 1 responsable de salle. C'est pourquoi, l'investissement des joueurs et leurs proches pour tenir ces **permanences** est indispensable.

- L'arbitrage est réalisé par des **joueurs** à partir de U13.
- La table de marque (chronomètre et feuille de marque) est réalisée par les licenciés ou les **parents** de joueurs jusqu'à U20 pendant le match de leur enfant, ou par des **licenciés** (joueurs ou non-joueurs) pour les Seniors.
- La responsabilité de salle est assurée par les **parents** des joueurs jusqu'à U20 pendant les matchs de leur enfant (hors rencontres avec arbitrage officiel), par les équipes **Seniors** ou par un **membre du conseil d'administration**. Chaque weekend, un ou plusieurs membres du conseil d'administration sont d'**astreinte** pour ouvrir, préparer, ranger et fermer les salles et répondre aux cas d'urgence.

Il est nécessaire de se présenter à la salle **15 min avant la rencontre**. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.

## G. Participation à la vie du club

La cotisation à la licence au BFSB ne se fait pas en contrepartie d'une prestation de services. C'est pourquoi le licencié et/ou ses proches se doivent de respecter les **permanences** qui leur sont affectées, et de se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Le club organise également tout au long de l'année, diverses **manifestations** dans un but convivial mais également pour permettre de maintenir un prix de la licence abordable grâce aux bénéfices dégagés. Chaque licencié est donc vivement invité, ainsi que ses proches, à relayer et à minima à **participer** à ces manifestations. Il peut également aider au **déroulement** de ces animations, voire participer à leur **organisation**.

## H. Formations

Le BFSB s'engage à payer toute formation, après accord du conseil d'administration, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de **l'encadrement des équipes** (entraîneur, coach) et de **l'arbitrage et table de marque officiels**. En échange, le licencié concerné s'engage à exercer au sein du club du Beaupréau Fief-Sauvin Basket les fonctions pour lesquelles il a été formé, sur une période minimale de **3 ans**.

Il propose également au début et en cours de saison des **formations internes** au coaching, à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque à destination des joueurs et des parents de joueurs.

## I. Communication et droit à l'image

Le licencié doit se tenir **informé** des actualités du club. Les communications se font par « la **lettre info** » envoyée par e-mail et sur le **site internet** du club : [www.bfsb.net](http://www.bfsb.net). Les licenciés ont également la possibilité d'interpeler le club via l'adresse e-mail : [communication@bfsb.net](mailto:communication@bfsb.net).

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les **photos** prises lors des entraînements ou des matchs peuvent être **utilisées** sur le site internet, les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion.

## J. Assurance et droit d'hospitalisation

Tout licencié à la FFBB se voit offrir la possibilité de souscrire aux **garanties individuelles** proposées par les assurances de la fédération. Les détails de ces garanties sont décrites sur le site de la FFBB et dans le formulaire FFBB à remplir à l'adhésion.

Au BFSB, le prix de la licence **inclut la souscription** à l'option A pour les joueurs jusqu'à U17, ou à l'option B pour les joueurs U20, Seniors et Loisirs. Si un licencié souhaite souscrire à une option différente de celle incluse, il devra régler au BFSB ou se faire rembourser par le BFSB, la différence de montant entre les 2 options.

En cas d'**accident** survenant sur le terrain et pendant les heures d'activité prévues, les licenciés ou les parents des licenciés mineurs acceptent par avance que le responsable de salle (pendant les matchs) ou l'entraîneur (pendant les entraînements) **fasse hospitaliser** le ou les licenciés accidentés. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. Pour les mineurs, les responsables légaux seront contactés dans les délais les plus brefs.

Le club n'est pas tenu responsable des accidents survenant en dehors des heures d'entraînements et de matchs et en dehors des salles. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

## K. Sanctions

Tous les adhérents et leurs parents ou responsables légaux sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motif
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club
- Insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Vol

Le conseil d'administration du Beaupréau Fief-Sauvin Basket aura la compétence de convoquer les personnes concernées et d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Travail d'Intérêt Général
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Le Conseil d'Administration du  
Beaupréau Fief-Sauvin Basket  
représenté par son président,  
Fabrice TERRIEN